

Bonjour à toutes et à tous,

L'ordonnance visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales afin de faire face à l'épidémie de Covid-19 accorde, de droit, des délégations aux exécutifs locaux.

Le maire exerce ainsi l'ensemble des attributions mentionnées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales que vous trouverez, ci-joint (à l'exception du 3° portant sur les emprunts).

Il est par ailleurs délégué au maire l'attribution des subventions aux associations et le pouvoir de garantir les emprunts sans habilitation préalable de l'organe délibérant. Les décisions prises dans le cadre de ces délégations peuvent être signées par les élus et les agents disposant d'une délégation de signature. Elles doivent être transmises au représentant de l'Etat pour l'exercice du contrôle de légalité. L'exécutif est également tenu d'informer l'assemblée délibérante des décisions prises dans le cadre des délégations de droit.

Ainsi pour votre parfaite information je porte à votre connaissance que, durant la période du 15 mars au 03 avril 2020,

La commune n'a pas exercé son droit de préemption pour les ventes suivantes :

- Maison d'habitation 12 rue de Pontpierre : vendue 56 000 euros par Mme Claudine ARNOULD à Mme Mélanie WYPIORCYK-ORY ;
- Maison individuelle 22 rue Gustave Charpentier : vendue 257 000 euros par M. Romain LASSALE à M. Philippe FABING ;
- Maison d'habitation 84 cours du 19.11.1944 : vendue 118 000 euros par la SA Ste BARBE à M. Eylam OGUZ ;
- Immeuble 8 rue de la gare : vendu 250 000 euros par la SCI DAMAT à la SCI GOFU ;
- Maison d'habitation 19 rue Pascal : vendue 90 000 euros par M. François LEICK à M. Sébastien VERGOBBIO.

Aucune reprise de concessions funéraires en état d'abandon et aucune concession nouvelle n'a été délivrée durant cette période

Aucun emprunt nouveau n'a été contracté

Le marché de prestations d'entretien des Espaces Verts a été lancé le 6 mars 2020 sur le profil acheteur www.marches-securises.fr

. La date initiale de remise des offres était fixée au 31 mars 2020. Compte-tenu de la pandémie actuelle la date de remise des offres a pour l'instant été prolongée jusqu'au 24 avril 2020.

Dans mon mail du samedi 4 avril 2020, je t'indiquais que le site des marchés publics ne faisait pas paraître cet appel d'offres. En clair, cette publication a pris fin à la date initiale de remise des offres fixée au 31 mars 2020.

Par courriel du 24 mars (cf doc joint) la société LogiEst demande que la commune garantisse l'emprunt de 1 171 949 euros qu'elle va contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la réhabilitation des 38 logements du square MINKER à Faulquemont. Le DUF n'étant pas concerné par ce projet, seule une garantie communale à hauteur de 50% à hauteur de 50%, les 50 autres % étant garantis par le Département de la Moselle, est possible. Le programme de réhabilitation des 38 logements square Minker est un programme qui va améliorer très sensiblement les conditions de vie des locataires. Il comprend un ravalement extérieur et une isolation des deux bâtiments ainsi que des travaux conséquents à l'intérieur des logements : embellissement des pièces humides : cuisines, toilettes et salles de bain notamment. M. le maire envisage de répondre favorablement à cette demande du bailleur social LogiEst, comme la commune le fait systématiquement pour tous les bailleurs sociaux qui en font la demande. Comme indiqué plus haut la récente ordonnance gouvernementale permet au maire de garantir les emprunts sans habilitation préalable de l'organe délibérant. Cependant, dans un souci de transparence, il souhaite consulter l'ensemble des membres de la commission « Affaires Financières » avant de prendre sa décision définitive. J'invite donc Mmes LOUIS, MUHAR, FAUBEL, ZANNIER ainsi que MM. MICHEL, BLANCHARD, PIZZOL, PEZZA, HOLZ et **BONNET** à me faire part de leur retour pour **le lundi 06 avril 2020 14h dernier délai.**

Je m'interroge sur cette parodie de décision alors que les travaux de ravalement extérieur d'isolation des deux bâtiments ont débuté il y a déjà plusieurs mois. Le panneau d'affichage indiquant la nature des travaux est posé côté rue de jardins (voir ci-après). Comme vous pouvez le lire, il est indiqué dans la catégorie « partenaires et financeurs », la commune de Faulquemont.

Sur fonds de campagne électorale, monsieur BIANCHIN a anticipé une décision qu'il nous demande, en toute transparence, aujourd'hui de valider.

Pour ma part c'est non. Patrick BONNET



Point divers :

En me rendant sur le site de la commune, un seul compte-rendu du conseil est mis en ligne (février 2020), alors qu'une rubrique indique : tous.

Acte manqué ou ...